

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE

Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Christian LAREURE

Patrick PORNET donne pouvoir à Patrick DUCROS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Fabienne STALARS

Secrétaire de séance : Fabienne STALARS

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation de l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame VALADE expose que, conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2025 jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

- **Décision modificative n°2**

Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en section de fonctionnement.

	Fonctionnement
Dépenses	Chapitre 012 – compte 6218 – Autre personnel extérieur : + 3 000 € Chapitre 012 – compte 64131 – Personnel non titulaire - rémunérations : + 6 000 € Chapitre 65 – compte 65748 – Subventions de fonctionnement : + 4 000 € Chapitre 65 – compte 65888 – Autres charges diverses de gestion : + 400 € Chapitre 011 – compte 60633 – Fournitures de voirie : - 8 000 € Chapitre 011 – compte 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant : - 5 400 €

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modification n°2.

• **Attribution de compensation – participation de Roannais Agglomération à la Dotation de l'Investissement Communal**

Madame VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le montant des attributions de compensation de la commune qui s'élève à 581 827 € en fonctionnement et le nouveau montant des attributions de compensation qui s'élève à 25 000 € en investissement. Pour rappel, cette part en investissement correspond à la mise en place par Roannais Agglomération d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025. Monsieur le Maire ajoute que ces travaux en investissement doivent être liés à des économies d'énergie.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette attribution de compensation.

• **Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications**

Madame VALADE explique que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs maximums prévus par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour 2024, orange versera à la commune une redevance de 5 100 €.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette redevance du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2025**

Madame VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2025.

En effet, pour information, le montant maximum qui peut être alloué dans le cadre de cette enveloppe est de 7 000 euros, uniquement pour des projets de petits travaux (réfection d'une toiture, changement d'une chaudière, acquisition de mobilier urbain...), les achats de matériels divers ne sont pas éligibles.

Projets fléchés pour cette demande de subvention : stores extérieurs restaurant scolaire, stores à l'école publique, des panneaux de basket au city stade, un panneau de basket dans la cour du préau, le revêtement de sol du restaurant scolaire et les menuiseries intérieures de la maison à pans de bois. Coût des opérations : 38 451.46 € H.T.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2025**

Madame VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2025.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux qui seront réalisés en 2025 sur la voirie communale. Monsieur DUCROS explique que les travaux ciblés en 2025 sont la réfection de la Route de Chogne mais pas sur la totalité de cette voie. Une partie au niveau des bois et l'autre partie à la limite de Pradines. Ces travaux feront l'objet d'un marché public. Il rappelle qu'en 2024, il n'y a pas eu de demande de subvention car les travaux réalisés en 2024 concernaient des chemins ruraux et ne sont pas éligibles à cette subvention.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Mise à jour du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à jour du régime indemnitaire. Le RIFSEEP est composé de deux parts : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, elle valorise la nature des fonctions des agents et leur expertise professionnelle, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Elle informe que cette mise à jour se porte uniquement sur les modalités de maintien ou suppression des primes. Il s'agit-là d'une actualisation du système indemnitaire pour 2025.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mise à jour du RIFSEEP.

- **Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police municipale et les gardes champêtres (rapporteur : Mme Valade)**

Madame VALADE expose que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant de traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret : 29 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

La part variable serait plafonnée à 2 000 € par an.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale.

Madame PERRET demande quels objectifs lui ont été fixés. Monsieur le Maire lui fait part des critères concernant la part variable de l'ISFE :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- assiduité
- capacité à travailler seul / autonomie
- respect des consignes
- capacité à travailler en équipe
- qualités relationnelles (avec les collègues, les élus et les administrés)
- compétences professionnelles et techniques, qualité du travail / efficacité
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain et atteinte des objectifs fixés
- niveau d'organisation de prévention,

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration de cette indemnité Spéciale de Fonction et d'engagement pour la filière des gardes champêtres.

- **Approbation du plan de formation inter collectivités 2025 – 2027 et du règlement de formation**

Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan de formation inter collectivités 2025 – 2027 et le règlement de formation afférent.

Ce plan permet, conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, de répondre simultanément au développement des compétences des agents et à

celui de la commune en traduisant les besoins de formation individuels et collectifs et en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Fort de ces expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités depuis 2009, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2025, 2026 et 2027 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

De plus, Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations au titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de formation inter collectivités 2025 – 20257 et du règlement de formation.

- **Avenant n°1 à la convention 2023 / 2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 novembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Madame VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (dossiers de retraite) par le Centre de Gestion de la Loire pour les années 2023 à 2026.

Les nouveaux services sont :

- Demandes de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
 - o Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
 - o Doit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

L'avenant est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant n°1 à la convention 2023/2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42.

- **Convention périscolaire avec l'association la Soupe au Caillou**

Madame STALARS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention périscolaire 2025 / 2028 avec l'association la SAC.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs périscolaire pour tous les élèves de l'école publique et le versement de la subvention de fonctionnement afférente (75 000 euros pour 2024).

Monsieur le Maire souligne l'énorme travail fourni tant au niveau du périscolaire que de l'espace de vie sociale. Sans cette association, ces services rendus à la population n'auraient pas pu être assurés en interne. Monsieur le Maire les remercie à nouveau.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention périscolaire avec l'association la SAC.

- **Convention EVS avec l'association la Soupe au Caillou**

Madame STALARS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention EVS 2025 / 2028 avec l'association la SAC.

Cette convention concerne le fonctionnement de la médiathèque / ludothèque, les actions définies dans le projet de la SAC et le versement de la subvention de fonctionnement afférente (20 000 euros pour 2024).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention EVS avec l'association la SAC.

- **Ouverture des commerces le dimanche – année 2025**

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération (article L 3132-26 du Code du Travail). Le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération s'est positionné en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :

- le 12 janvier 2025 ;
- le 29 juin 2025 ;
- le 7 septembre 2025 ;
- les 30 novembre, 07, 14 et 21 et 28 décembre 2025.

* des commerces automobiles, pour cinq dimanches sur l'année 2025 :

- le 19 janvier 2025,
- le 16 mars 2025,
- le 15 juin 2025,
- le 14 septembre 2025,
- le 12 octobre 2025.

Les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates pour le commerce non alimentaire.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et des commerces automobiles en conformité avec les dates proposées ci-dessus.

- **Rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**

Monsieur le Maire expose que la Loi Climat et Résilience adoptée en 2021 a fixé à l'ensemble du territoire français, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, le suivi local comme national de l'application de la réforme et de ses effets a été renforcé.

Ainsi, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce rapport, dit triennal, devra être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur les territoires.

La production de ce rapport a pour objectif de tenir informé et de se tenir informé sur l'artificialisation qui a eu lieu sur le territoire de Perreux et sur l'atteinte de la trajectoire de réduction du rythme de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du diagnostic de la commune sur la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022 établi par les services de l'Etat et de dresser le rapport de suivi de l'artificialisation des sols.

Monsieur DUCROS apporte un élément supplémentaire. La société Sograp qui exploitait le site des gravières sur Perreux a quitté la commune pour s'installer sur la commune de Vougy. De ce fait, 6 hectares ont été renaturalisés. Cette remarque sera ajoutée dans le rapport.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de raccrocher deux points à l'ordre du jour afin d'approuver des travaux d'éclairage public avec le SIEL pour le passage aux horloges connectées et la convention 2025/2029 d'occupation tripartite d'équipements communaux pour le centre de loisirs. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- **Convention 2022 / 2024 d'occupation d'équipements communaux pour le centre de loisirs**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention d'occupation d'équipements communaux (espace jeunesse de la salle ERA) avec la communauté d'agglomération Roannais Agglomération pour le centre de loisirs du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour information, mise à disposition à titre gratuit mais la communauté d'agglomération supportera

les charges locatives incombant normalement au locataire (fluides, téléphone ...). Les élus de Roannais Agglomération ont acté une revalorisation du tarif de remboursement du personnel, en lien avec l'évolution du SMIC connu en date du mois d'avril de l'année N.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention relative à l'occupation de locaux communaux par le centre de loisirs.

- **Travaux éclairage public : passage horloges connectées plan Lumactee+**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la réalisation des travaux d'éclairage public pour le passage d'horloges connectées plan Lumactee+ par le SIEL.

Il ajoute que pour toutes interventions du SIEL pour une modification d'horaires, elles génèrent un coût et entraînent quelques démarches.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T.	% - PU	Participation
Horloges connectées armoires AN – AE – AO – AF – AM – AK – AJ - AI	5 590 €	45.0 %	2 515 €
Mise aux normes armoire AJ	403 €	71.0 %	286 €
Mise aux normes armoire AO	403 €	71.0 %	286 €
Mise aux normes armoire AF	403 €	71.0 %	286 €
TOTAL	6 802 €		3 375 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. Monsieur le Maire informe que la participation du SIEL pour les travaux diminueront dès janvier 2025, c'est pour cela que cette délibération doit être votée avant cette fin d'année 2024.

L'amortissement de ce fonds de concours se fera en 1 année.

Monsieur LAREURE fait part des retours des administrés qui apprécient le passage en Leds dans le bourg. Cette lumière apporte un charme médiéval. Suite à quelques retours négatifs qu'il a pu avoir quant à la baisse de l'intensité de l'éclairage public dans le bourg, Monsieur le Maire souhaite préciser que les lumières doivent éclairées la voirie et non l'environnement.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux de passage en horloges connectées.

QUESTIONS DIVERSES

- **Bulletin Municipal**

Madame VALADE informe que le bulletin municipal arrivera le vendredi 20 décembre. La distribution commencera quelques jours plus tard et se fera par des conseillers et le garde champêtre. Il devra être fini de distribuer au plus tard le 10 janvier, soit une semaine avant les vœux de la municipalité.

- **Loire propre**

Monsieur LAREURE informe que l'action sera renouvelée en 2025, elle aura lieu le samedi 15 mars 2025.

- **Intervention de Madame PERRET**

Elle informe qu'elle s'est rendue à la conférence des territoires accompagnée de Messieurs LAREURE et PORNET. Quatre sujets ont été abordés :

1^{er} point : Point de situation sur le nouveau Conservatoire de musique. Ce projet est en standby en raison des incertitudes liées à la Loi de finances 2025 et au manque de stabilité budgétaire.

2^{ème} point : Soutien financier potentiel de Roannais Agglomération aux associations communales. En 2023, Roannais Agglomération a consacré plus de 3 millions d'euros à son soutien à diverses associations. L'agglomération offre également des prestations spécifiques, comme la mise à disposition du Scarabée et le prêt de matériel pour des festivités. Roannais Agglomération évalue aussi les projets à caractère culturel ou événementiel en fonction de leur viabilité, de leur intérêt intercommunal, et de leur contribution à l'attractivité du territoire, que ce soit sur les plans touristique, économique, ou social.

3^{ème} point : Projet géothermie profonde et agri photovoltaïsme au sol. Roannais Agglomération mène depuis un an et demi un projet de géothermie profonde. La région présente une faille géologique entre Sail-les-Bains et Saint-Alban-les-Eaux, où des croisements de failles pourraient permettre de capter des fluides géothermiques à haute température (environ 130 degrés), à une profondeur de 2 500 à 5 000 mètres. Le développement de ce projet de géothermie profonde devrait s'étendre sur six ans et pourrait représenter un atout majeur en matière de production d'énergie et d'extraction de lithium pour la région. Ce projet représente environ 1 million d'euros.

Concernant l'agrivoltaïsme, les objectifs principaux visent à préserver l'agriculture tout en intégrant les énergies renouvelables, avec un cadre réglementaire précis pour les installations agrivoltaïques. La Chambre d'Agriculture élabore une cartographie des zones agricoles propices, ciblant principalement des zones incultes. L'approbation de la profession agricole est attendue pour avancer.

4^{ème} point : L'avancée de la voie verte à Perreux. Roannais Agglomération fera l'acquisition des parcelles de l'ancienne voie ferrée d'ici la fin de l'année. Les travaux débiteront en octobre 2025 avec une fin de chantier prévue en mars 2026. Le montant total estimé est de 2,75 M€ TTC pour 7 kilomètres de voie verte. Le point noir est la mise en sécurité au niveau de la RD504.

Madame PERRET termine son explication et remercie la commune de Notre-Dame-de-Boisset de leur accueil et a apprécié les échanges très riches avec d'autres élus de Roannais Agglomération.

- **Intervention de Monsieur LAREURE**

Il informe qu'une journée conviviale avec les élus et les agents municipaux aura lieu le dimanche 7 septembre 2025.

- **Pariothon**

Madame PERRET informe que le Pariothon a organisé une soirée profit du Téléthon. 220 repas dont 57 à emporter ont été vendus. Ce fut une soirée conviviale. Monsieur LAREURE ajoute qu'une habitante de Riorges, est venue témoigner, sa famille étant touchée par la maladie. Madame PERRET demande s'il est possible qu'en 2025, la SAC décale sa soirée vente de burgers sur une autre date pour que des familles de Perreux puissent venir au Téléthon. Madame ROCH en prend note et en fera part à l'association.

- **Intervention de Monsieur BRAT**

- Etant correspondant défense du département de la Loire, il a été convoqué à une réunion avec les autorités militaires. Cette rencontre a permis de rappeler leur rôle, de faire un bilan de leur activité de l'année écoulée (les J.O., l'opération sentinelle, les travaux sur le Charles de Gaulles, les conflits russo ukrainien...). Il souligne qu'il est important de communiquer sur le recensement citoyen des jeunes de 16 ans en mairie.
- Monsieur BRAT fait part des remarques de quelques administrés quant à l'installation d'un stop sur la Route du Colombier. Monsieur le Maire lui répond qu'une pétition des riverains de la zone du Lac est arrivée en mairie, ils se plaignaient de la vitesse excessive des automobilistes descendant la route du Colombier. Monsieur DUCROS explique que c'était la solution la plus économique et que cette décision a été prise par la commission voirie.
- Il demande si le troisième médecin arrive bientôt. Madame STALARS lui répond par la négative. Monsieur DUMAS demande si nous avons un ordre d'idée du nombre de patients pour les deux médecins. Madame STALARS ne peut pas lui répondre mais elle se rapprochera de ces derniers pour connaître leur nombre de patientèle.

- **Intervention de Monsieur DUMAS**

- Il informe que depuis la tempête, l'éclairage public ne fonctionne plus entre le rond-point du Renouveau jusqu'à l'entreprise Eiffage. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire a été fait auprès du SIEL mais une relance sera faite.
- Il demande si la subvention départementale concernant la maison à pans de bois sera perçue compte tenu de leur situation financière. Monsieur le Maire ne peut pas lui apporter une réponse mais précise que la subvention étant engagée par le département sera versée d'après le retour de M. Daniel FRECHET.

- **Intervention de Madame TRAMBOUZE**

Après avoir pris connaissance du départ d'un agent au secrétariat de la mairie, elle demande si celui-ci sera remplacé. Madame VALADE lui répond que la mairie a rejoint le dispositif parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie 2025 du Centre de Gestion de la Loire. Ainsi, dès janvier, une stagiaire apprendra ce métier et aura des cours théoriques au sein du CDG42 et sera accueillie en mairie quelques jours de chaque semaine de janvier à avril pour la partie pratique. Si cette personne répond aux attentes, une embauche serait envisagée.

RAPPEL DE DATES

- Commission fleurissement : mardi 10 décembre 2024 à 19h00
- Vœux de la municipalité : vendredi 17 janvier 2025 à 19h00
- Prochain Conseil Municipal : lundi 20 janvier 2025 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Fabienne STALARS